

DÉLIBÉRATION N° 3

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 12 JUILLET 2017**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- l'attribution d'un montant de 286 710 €, en provenance du compte d'affectation spéciale, à l'opération de réfection de la cité de Port Saint-Louis du Rhône décidée par le conseil d'administration le 9 novembre 2016 au titre de la programmation immobilière de l'année 2017.

Le président,



Rodolphe GINTZ